

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AURIN**

NOMBRE DE MEMBRES	
Elus	: 11
En exercice	: 9
Présents	: 9
Votants	: 9
Absents	: 0

Séance du 11 DECEMBRE 2007

Date de convocation :
07 décembre 2007

L'an deux mil sept,
et le 12 novembre à 21 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu
habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude LATAPIE Maire.

**Date d'affichage
du compte rendu**
14 décembre 2007

Présents : MM. Jean-Michel DELMAS, Jean BEZES, Maurice DEBIASI,
Georges FIORENTINI, Maurice RIGAL.
Mmes : Florence PEYJOU, Béatrice TISSANDIER, Sandrine
VERCRUYSSSE.

Madame Sandrine VERCRUYSSSE a été nommé secrétaire.

OBJET : Contournement autoroutier de Toulouse

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans la continuité du débat public engagé depuis le 04 septembre 2007 sur le projet de contournement autoroutier de Toulouse, il convient que le conseil municipal donne son avis sous la forme d'une délibération.

Après avoir en avoir débattu, le conseil municipal se prononce contre un contournement autoroutier proche de l'agglomération toulousaine (distance inférieure ou égale à 20 km).

Les arguments avancés sont les suivants :

- La ceinture toulousaine est déjà fortement urbanisée dans ses 20 km autour de l'agglomération. Une autoroute payante dans cette zone ne servirait qu'à dévier le trafic de transit océan-méditerranée (de l'ordre de 15 à 17 %) en désengorgeant faiblement et à court terme le périphérique par rapport au trafic Toulouse et sa banlieue emprunté quotidiennement et qui augmente chaque année.
- Si l'intérêt d'une liaison continue entre les deux autoroutes A61-A62 est démontré, quel que soit le côté envisagé, il conviendrait donc de l'éloigner au-delà de trente kilomètres de Toulouse afin que le tracé soit structurant pour les pôles de vie importants définis dans les SCOT en cours d'élaboration.
- Concernant le problème interne à Toulouse (y compris rocade) le Conseil Municipal pense qu'il convient de favoriser le développement des transports en commun et d'étudier de nouveaux tracés et modes de transport.

*Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour copie conforme,*

**Le Maire,
Claude LATAPIE**

**Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du**